

COMMUNE de
La Capelle et
Masmolène

Département du Gard

Délibération du conseil municipal

Approbation du bilan de la mise à disposition du public d'un projet de modification simplifiée du PLU pour correction d'une erreur matérielle sur la limite entre zone urbaine et zone agricole

N°34/2025

Département du Gard Canton d'UZES Commune de La Capelle et Masmolène		Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil municipal du Jeudi 4 septembre 2025 à 19h00			
Date de la convocation 30/08/2025		L'an deux mil vingt-cinq le quatre septembre 2025 à 19h00, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Xavier GAYTE, Maire.			
Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à		
1 – Monsieur GAYTE Xavier	X				
2 – Madame CREISSEN Viviane	X				
3 – Monsieur PAUL François	X				
4 – Monsieur SERRES Hervé		X	Françoise DURANDO		
5 – Monsieur PESENTI Anthony	X				
6- CLAUX Elodie	X				
7 – Madame DURANDO Françoise	X				
8- FORIEL Jonathan	X				
9 – GIULIANI Stéphanie		X			
Votants	8				
Secrétaire de séance (art. L.2121-15 CGT) Viviane CREISSEN					
ADOPTEE A L'UNANIMITE					

Vu le code de l'urbanisme, dont, notamment ses articles L. 153-36 et suivants,

Vu le PLU opposable couvrant l'intégralité du territoire communal,

Vu la délibération du 19 décembre 2024, n° 55-2024, rendue exécutoire le 23 décembre 2024, portant organisation des modalités de mise à disposition du public d'un projet de modification simplifiée du PLU pour correction d'une erreur matérielle sur la limite entre zone urbaine et zone agricole,

Vu le bilan dressé ce jour devant le Conseil par le Maire,

Considérant qu'il résulte, en effet, des dispositions du premier alinéa de l'article L. 153-47 que « *Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées ... sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.* », Que le troisième alinéa de ce même article précise que « *Les modalités de la mise à disposition sont précisées, ... par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.* »,

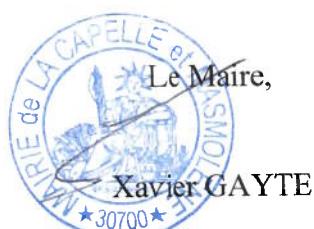
Considérant qu'il appartient au Maire de dresser le bilan de cette mise à la disposition du Public,
Qu'il appartient au Conseil de délibérer pour approuver ce bilan,

Considérant qu'il y a lieu, au cas d'espèce d'approuver le bilan à l'instant dressé par le Maire et qui restera annexé à la présente délibération,

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver le bilan de la mise à la disposition du Public, tel qu'annexé à la présente délibération,
- de charger le Maire des actes d'exécution de la présente décision,

Fait et délibéré les jours, mois et ans susvisés



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.